

**Contact:** Johannes Kleis +32 (0)2 789 24 01  
**Date:** 01/07/2015  
**Reference:** BEUC-PR-2015-013

## **Résultat mitigé pour la nouvelle législation européenne relative aux marchés des assurances**

Les députés et les ministres européens ont conclu un accord hier soir sur la révision des règles européennes relatives à la vente de produits d'assurances, allant des assurances automobiles et assurances incendies à l'assurance-vie.

Les principales mesures comprennent :

- Une fiche d'information standardisée sur les produits qui résume les éléments essentiels d'une assurance tels que les risques couverts. En outre, le consommateur doit recevoir les principales exclusions avant la conclusion du contrat d'assurance. Il deviendra ainsi plus facile de comparer les assurances entre elles.
- Les vendeurs de produits d'assurance doivent informer le consommateur à l'avance si leur portefeuille comprend un grand nombre de produits ou s'ils sont liés à une compagnie en particulier.

Les inconvénients sont les suivants:

- Les sociétés ne sont pas obligées de dévoiler le montant des frais ou commissions reçus lors de la vente de polices d'assurance.
- L'accord n'élargit pas les droits récemment reconnus aux investisseurs, tels que les règles précises applicables au conseil indépendant, aux produits d'assurance-vie.

Monique Goyens, Directrice Générale du Bureau Européen des Unions de Consommateurs, commente:

« Il n'est pas rare que les consommateurs possèdent des assurances valant un mois complet de salaire. Une fiche d'information sur le produit détaillant les principales caractéristiques d'une police d'assurance devrait aider les consommateurs à identifier l'offre qui leur convient le mieux. »

« Les particuliers dépensent souvent un montant considérable en assurance-vie, espérant constituer une épargne-vieillesse. Il est incompréhensible que les consommateurs qui souscrivent une assurance-vie soient moins protégés que ceux qui optent pour un fond d'investissement. »

FIN